



Découvert banque par frais débiteurs

Par **mag**, le **03/02/2012 à 18:48**

Bonjour, j'ai besoin d'un conseil pour une situation qui m'inquiète. Il y a un peu plus de 5 ans j'ai voulu changer de banque pour partir de la société générale, j'ai effectué tous mes changements de domiciliation et mis mon compte à zéro mais j'ai oublié de le clôturer! A ce même moment, moi et mon conjoint (lui aussi à la générale mais nous ne sommes pas mariés) déménageons. Je signale ce changement d'adresse à la banque. Mon conjoint reçoit alors ses relevés et courriers de la banque à cette nouvelle adresse, mais moi plus rien. Je ne m'inquiète pas, pensant que mon compte est fermé... Il y a 2 jours, soit plus de 5 ans après, je découvre, par hasard, en faisant un prêt immobilier, (à la Bred où je suis) que je suis fiché à la banque de France pour découvert et que cela vient de la société générale. Je n'ai jamais reçu aucun courrier, aucun appel, me précisant qu'il y avait un problème avec mon compte pendant tout ce temps. J'ai rencontré la directrice de l'agence aujourd'hui qui me dit qu'ils n'avaient pas connaissance de ma nouvelle adresse et que, pour eux, je ne répondais pas, et qu'il leur était impossible de me contacter. Je me retrouve donc avec une somme de 1000 euros à leur rembourser, un découvert causé uniquement par leur frais débiteur pendant cinq ans puisqu'ils ont continué de prélever ma cotisation! Etant dans l'urgence, par mon prêt immobilier, de ne pas être fiché à la banque de France, j'ai payé cette somme. Ma conseillère actuelle est effarée de cette situation et me dit qu'il s'agit tout de même d'un abus de leur part et de ne pas en rester là. Pourriez-vous me dire, si j'ai effectivement le droit de réclamer un remboursement ou autre. Merci beaucoup de votre aide, en espérant avoir été suffisamment précise.

Par **pat76**, le **11/02/2012 à 18:00**

Bonjour. Vous ne remboursez rien, car le découvert a plus de deux ans et donc la dette est

forclose.
Après un découvert de trois mois la banque était dans l'obligation de vous soumettre une offre préalable de crédit.
Vous pouvez assigner la banque devant le Tribunal d'Instance.
Vous pouvez vous faire aider par l'AFUB.
La banque devra prouver qu'elle vous avait envoyé des courriers de mise en demeure d'approvisionner votre compte.
Elle devait obligatoirement vous envoyer des lettres recommandées avec avis de réception.
Si les lettres ont été retournées, la banque a dû obligatoirement les avoir conserver sans les avoir ouvertes.
Vous aviez indiqué votre changement d'adresse auprès de la poste?

Par **corentine**, le **11/02/2012** à **19:39**

bonjour
nous avons vecu la meme situation avec mon ami l'an dernier pour noel
nous avons du payer a la societe generale via leur contentieux immediatement la somme de 1650 euros , sinon ficher banque de france
j'ai ecrit a leur banque a paris leur mediteur aucune nouvelle et en + leur reclamait le remboursement immediat d'une convention piano que j'avais fait annulee depuis des annees
en tout cas nous avons passé un noel sans rien
comment se fait il qu'une banque meme si on laisse un compte a zero le client deux ans apres recoivent 1650 euros sans aucune autre formalite
j'ai vu sur le net que beaucoup de gens ont eu le meme probleme que nous pour les fetes de 2011
bien à vous
dans l'attente de vous lire
corentine

Par **pat76**, le **12/02/2012** à **13:59**

Bonjour corentine.
Vous n'auriez pas dû payez et prévenir la Banque de France des agissements de la Société Générale.
Vous pouviez prendre contact avec l'AFUB qui se serait chargé de remettre la société générale à sa place.
Les usagers de la Société Générale paient les pots cassés de certaines malversations et de la crise...